

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 9 NOVEMBRE 2023 Délibération n° 10_09-11-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 03/11/2023 Lieu de la séance : CORDEMAIS Date de la séance : 09/11/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER,	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procuration : 1 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : J. LERAY pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. GUILLÉ Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : D. HARIOT A. JOGUET S. HALLIEN-LANIO	

**AVENANT 3 AU MARCHE 2021-008 DE NETTOYAGE DES
LOCAUX ET DES VITRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESTUAIRE ET SILLON**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire notamment en matière de contrats de la commande publique et leurs avenants à condition que les modifications ne conduisent pas à une évolution supérieure à 10 % du marché initial pour les marchés de services ;

Vu la délibération n° 13 du 24 juin 2021 autorisant le président à signer le marché avec l'entreprise ESSI pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 134 996,50 € H.T.,

Vu la décision de bureau n° 46-2022 du 04.10.2022 autorisant la signature d'un avenant 1 au marché pour un montant de + 9 255,40 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à 144 251,90 € H.T. (soit + 6,9 % d'augmentation par rapport au marché de base) ;

Vu la décision de bureau n° 04-2023 du 14.03.2023 autorisant la signature d'un avenant 2 au marché pour un montant de – (moins) 3 534,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché après avenants 1 et 2 à 140 717,90 € H.T. (soit + 4,2 % d'augmentation par rapport au marché de base + avenants 1 et 2) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2023 pour la signature de cet avenant n° 3 entraînant une augmentation de 11,4 % (marché de base + avenants 1, 2 et 3) ;

RAPPEL :

Un marché a été signé avec l'entreprise ESSI – 12 & 14 rue Courat – 75020 PARIS pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 134 996,50 € H.T. pour le nettoyage des vitres et des bâtiments de la CCES. Ce marché a été notifié le 05 juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Puis, des prestations de nettoyage supplémentaires ont été demandées pour plusieurs bâtiments : maison des jeunes de Cordemais, périscolaire du Temple, siège de la CCES, maison de l'enfance à Savenay, périscolaire et ALSH Les Buissonnets. Cet avenant 1, en plus-value, au marché pour un montant de + 9 255,40 € H.T. portait ainsi le nouveau

montant du marché à 144 251,90 € H.T. (soit + 6,9 % d'augmentation par rapport au marché de base) ; il a été notifié le 19.10.2022.

En mars 2023, des prestations de nettoyage ont été supprimées ou diminuées pour différents sites : office de tourisme de St Etienne de Montluc, suppression d'un bungalow pour périscolaire du Temple, diminution de prestation pour la maison des jeunes de Cordemais. Cet avenant 2, en moins-value, d'un montant de – 3 534,00 € H.T. porte le nouveau montant du marché après avenants 1 et 2 à 140 717,90 € H.T. (soit + 4,2 % d'augmentation par rapport au marché de base + avenants 1 et 2).

De nouvelles demandes de prestations ont été faites pour le périscolaire du Temple de Bretagne (nouveau bâtiment) et pour celui de Saint Etienne de Montluc (prestation de 2 h par jour durant les vacances scolaires). Ces modifications entraînent un avenant n° 3 d'un montant de + 9 661,56 € H.T. soit une augmentation de 11,4 % (marché de base + avenants 1, 2 et 3).

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2023.

SITUATION :

Considérant la nécessité de rajouter des prestations de nettoyage dans certains bâtiments de la CCES conformément au tableau ci-dessous :

Batiment	Motif avenant	Ancien montant	Nouveau montant	Différence
Périscolaire - 6ans Le Temple de Bretagne	Nouveau bâtiment occupé durant la période scolaire 1,75h/jour	4 957,00 €	11 364,16 €	6 407,16 €
Périscolaire - 6ans Saint Etienne de Montluc	Prestation supplémentaire durant les vacances 2h/jour	8 602,00 €	11 856,40 €	3 254,40 €
Montant total de l'avenant				9 661,56 €
Montant Initial du marché				134 996,50 €
Avenant n°1			6,9%	9 255,40 €
Avenant n°2			-2,6%	- 3 534,00 €
Montant total après les avenants 1 et 2			4,2%	140 717,90 €
Montant de l'avenant n°3			7,2%	9 661,56 €
Nouveau montant du marché après avenant			11,4%	150 379,46 €

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER l'avenant n° 3 comme suit :

Rappel du montant du marché de base : 134 996,50 € H.T.

Rappel de l'avenant n° 1 notifié le 19.10.2022 : + 9255,40 € H.T.

Rappel de l'avenant n° 2 notifié le 24.03.2023 : - 3 534,00 € H.T.

Nouveau montant du marché après avenant n° 3 : 150 379,46 € H.T.

Ecart marché de base/marché après avenant 1 : + 6,856 %

Ecart marché de base/marché après avenants 1 et 2 : + 4,23 %

Ecart marché de base/marché après avenants 1, 2 et 3 : + 11,4 %

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 3 au marché de nettoyage des locaux de la CCES avec la société ESSI,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 et suivants.

Fait le 10 novembre 2023

Daniel GUILLÉ
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président




ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

10 NOV 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

10 NOV 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU